



Municipalité de L'Avenir

545 rue Principale, L'Avenir (Québec) J0C 1B0
Tél. : (819) 394-2422 Fax : (819) 394-2222
Courriel : info@municipalitelavenir.qc.ca

POLITIQUE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QU'en matière d'environnement, chaque petit geste compte ;

ATTENDU les nombreux avantages du point de vue environnemental, économique et social qu'offre l'utilisation de couches lavables ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que la Municipalité de L'Avenir adopte la présente politique de subvention pour l'achat de couches lavables :

1. BUTS DE LA POLITIQUE

Cette politique est destinée aux parents désirant se procurer des couches lavables afin de participer à la protection de l'environnement.

2. CHAMP D'APPLICATION

- a) La municipalité de L'Avenir verse, à titre de compensation financière, aux familles ayant un enfant de moins de 12 mois résidant sur le territoire de la municipalité, 50% des frais encourus pour l'achat de couches lavables et réutilisables, et ce, pour une valeur minimale d'achat de 50\$ et une valeur maximale de remboursement de 200 \$ par enfant excluant les taxes et les frais de transport;
- b) Les achats d'insertions supplémentaires ne sont pas admissibles au remboursement;
- c) Dans le cas des achats faits via Internet, la municipalité ne remboursera les frais encourus, selon les critères énoncés au paragraphe a), que si la pièce justificative indique séparément le coût initial du produit, les taxes et les frais de transports applicables. Aucun remboursement ne sera accordé sur le montant total de l'achat;
- d) À titre de pièces justificatives, les familles devront présenter les factures d'achat originales, une preuve de résidence ainsi qu'un document indiquant la date de naissance de l'enfant;
- e) La demande de remboursement doit être faite dans un délai de 3 mois suivant l'achat;
- f) Une seule subvention par enfant est accordée.

3. ENTREE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur le 3 juin 2019 par l'adoption de la résolution R 2019-06-149.

Le conseil peut mettre un terme à cette politique en tout temps par résolution.

Jean Parenteau, maire

Suzie Lemire, dir.gén./sec.-très.